

EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec
Express-0 – Volume 12, numéro 4 – Été 2018

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une dernière séance du conseil avant l'été!

Les 14 et 15 juin dernier avait lieu la 204^e séance du conseil d'administration de l'Office. Lors de cette séance, les travaux du conseil ont porté notamment sur le prochain plan stratégique de l'Office, certaines sections du Rapport annuel de gestion et sur le plan d'action annuel de l'Office à l'égard des personnes handicapées. Les membres ont également échangé sur différentes initiatives publiques, dont l'une fait l'objet d'un article dans cette édition d'Express-0.



L'adoption formelle du mémoire de l'Office sur le projet de loi n° 173 : *Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi* a permis de rappeler l'appui de l'Office au projet de loi adopté à la fin du mois de mai. Il a été souligné à nouveau que l'instauration du Programme de revenu de base constitue une avancée historique permettant d'agir concrètement contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille. Quelques articles avaient d'ailleurs été publiés dans un numéro précédent de l'Express-0 à ce sujet.

Lors de la séance, les membres ont également pu prendre connaissance et adopter des sections du prochain rapport annuel de gestion de l'organisme. Ces sections font état des efforts consentis et des résultats obtenus quant à la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2019 de l'Office. Dans la même foulée, les travaux du conseil ont permis la poursuite de la démarche d'élaboration du prochain plan stratégique de l'Office, une démarche entreprise il y a un an déjà!

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Une dernière séance du conseil avant l'été!

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Cérémonie de remise du Prix À part entière 2018 : un événement mémorable
- Présentation des lauréates et lauréats du Prix À part entière 2018
- Informer. Diffuser. Partager. Ouverture de la page Facebook de l'Office!

ACTUALITÉS

- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse publie une étude systémique sur la situation des élèves handicapés
- Lancement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023
- Dévoilement de la nouvelle Politique culturelle du Québec : vers une plus grande accessibilité à toutes et à tous
- Vieillir et vivre ensemble : lancement du plan d'action gouvernemental
- Petits établissements accessibles : un nouveau programme de la Société d'habitation du Québec
- Aide à la mobilité motorisée : le projet pilote se poursuit
- 40^e anniversaire de l'adoption de la première loi visant les personnes handicapées!

Dans le cadre d'une présentation du ministère de la Culture et des Communications, les membres ont pu discuter de la portée de la nouvelle politique culturelle du Québec, *Partout, la culture* ainsi que du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023. Cette politique vise à assurer une présence accrue de la culture et de la langue française dans le quotidien de l'ensemble de la population du Québec. Pour en apprendre davantage à ce sujet et relativement aux mesures pouvant avoir une incidence plus particulière pour les personnes handicapées, veuillez consulter l'article qui en fait état.

Toujours en lien avec le plan d'action en culture 2018-2023, la présidente de l'Ordre des architectes du Québec s'est adressée aux membres du conseil d'administration au sujet des revendications de l'Ordre en vue de l'élaboration d'une politique architecturale du Québec, lequel chantier figure dans le plan d'action en culture.

Autre présentation d'intérêt, des représentants du ministère de la Famille et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur se sont adressés aux membres présents pour exposer les orientations et les mesures associées à la stratégie gouvernementale *Tout pour nos enfants*. Cette stratégie constitue un jalon important de la toute première Politique de la réussite éducative, que nous vous avons présentée dans une édition antérieure d'*Express-O*. Les membres ont ainsi pu discuter avec les présentateurs des objectifs de la stratégie et des impacts positifs sur les enfants handicapés.

La Politique de la mobilité durable et son plan d'action 2018-2023 ont également été portés à l'attention des membres du conseil, lesquels ont pu prendre connaissance avec satisfaction des différentes mesures pouvant influencer positivement la participation sociale des personnes handicapées, notamment en facilitant leur déplacement.

Enfin, les membres du conseil d'administration ont adopté le *Bilan 2016-2017 de la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Ce bilan sera publié prochainement sur notre site Web et fait état pour la première fois de la réalisation des engagements prévus au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique. Il en a été de même pour le Plan d'action 2018-2019 de l'Office à l'égard des personnes handicapées. Les membres ont entériné tant les résultats de l'année précédente que les mesures prévues pour l'année en cours.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Cérémonie de remise du Prix À part entière 2018 : un événement mémorable

Le 19 juin dernier s'est déroulée la cérémonie de remise du Prix À part entière, à l'hôtel du Parlement de Québec. Avec une assistance de plus d'une centaine de personnes, cet événement rempli d'émotions a été l'occasion pour l'Office de rendre hommage aux personnes et aux organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

Des mots d'ouverture ont été prononcés par madame Lucie Charlebois, présidente d'honneur de l'événement, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, de même que messieurs Stéphane Laporte et Martin Trépanier, respectivement porte-parole du Prix et président du conseil d'administration de l'Office, afin de lancer les réjouissances entourant les remises du Prix.



Assis, de gauche à droite : madame Sylvie Godbout, membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, monsieur Clément Lemieux, directeur général du Patro Roc-Amadour, madame Marilyne Picard, madame Jacinthe Tissot, coordonnatrice en adaptation scolaire et aux services complémentaires à la Commission scolaire des Draveurs, madame Lucie Charlebois, présidente d'honneur de la cérémonie, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Stéphane Laporte, porte-parole du Prix et monsieur Martin Trépanier, président du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Debout, de gauche à droite : monsieur Daniel Jean, madame Frances Champigny, messieurs Yvon Doyle et Khélil Hamitouche, membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, monsieur André Bellavance, maire de Victoriaville, madame Mireille Deyglun, qui a reçu en marge de la cérémonie une plaque commémorative en l'honneur de sa défunte mère, madame Janine Sutto, madame Lynda Savard, chef de service intérimaire du Département Développement sain et global des individus au CIUSSS de la Capitale-Nationale, madame Vânia Aguiar, madame Julie Malo-Sauvé, d'Hydro-Québec, partenaire principal du Prix, madame Anne Hébert, directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec, monsieur Benoît Huot, athlète paralympique et maître de cérémonie, monsieur Alain Fortier, membre du jury et président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, monsieur Louis Bourassa, membre du jury et membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Les bourses des lauréats

Lors de la cérémonie, un total de 35 000 \$ en bourses a été remis au « Coup de cœur » du jury et aux lauréats et aux lauréates des cinq catégories du Prix À part entière :

- Individus (10 000 \$);
- Organismes à but non lucratif (10 000 \$, offert généreusement par Hydro-Québec partenaire principal de l'événement);
- Municipalités, MRC et autres communautés (5 000 \$);

- Commissions scolaires et établissements d'enseignement primaire ou secondaire soutenant la réussite éducative (5 000 \$);
- Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics (aucune bourse);
- Mention « Coup de cœur » du jury (5 000 \$).

Les lauréats, qui se sont tous vu remettre un trophée de bronze à l'image du Prix À part entière, se sont également partagé un total de 35 000 \$ en bourses.

Pour la première fois de son histoire, la cérémonie de remise du Prix À part entière a été télédiffusée en direct sur le Canal de l'Assemblée nationale.

Découvrez dès maintenant les lauréates et lauréats ainsi que leurs réalisations en visitant le site Web de l'Office.

Fier partenaire



NOUVELLES DE L'OFFICE

Présentation des lauréates et lauréats du Prix À part entière 2018



Le Prix À part entière vise à rendre hommage aux personnes et aux organisations pour leur engagement à l'égard de la participation sociale des personnes handicapées.

L'Office des personnes handicapées du Québec félicite les lauréates et les lauréats de la sixième édition du Prix À part entière.

Voici la liste des lauréates ou des lauréats du Prix À part entière 2018 qui se décline dans cinq catégories :

Catégorie « Individus »



Madame Vânia Aguiar, une femme d'exception

Depuis plus de 20 ans, Vânia Aguiar fait une grande différence dans la société en contribuant à la participation sociale des jeunes ayant une déficience intellectuelle. Il y a 17 ans, elle a créé la Fondation Les Petits Rois, dont les fonds recueillis permettent, chaque année, à près de 400 élèves ayant une déficience intellectuelle de participer à des sorties culturelles et à des activités éducatives adaptées. De plus, ces fonds ont permis la création d'une salle multisensorielle Snoezelen. Par ailleurs, depuis cinq ans, plusieurs partenariats ont été établis avec des entreprises ainsi qu'avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest de l'Île-de-Montréal (CIUSSS de l'Ouest). Ces partenariats ont permis, entre autres, de créer des plateaux de travail dont l'objectif est de

permettre à de jeunes handicapés de 21 ans et plus de développer leurs compétences socioprofessionnelles.

Catégorie « Organismes à but non lucratif »



Patro Roc-Amadour

Patro Roc-Amadour, un centre communautaire activement impliqué

Le Patro Roc-Amadour est un centre communautaire de La Cité-Limoilou qui œuvre dans sa collectivité depuis 1948. Dans un environnement accessible qui encourage l'ouverture et le respect des différences, ce centre favorise la participation sociale des personnes handicapées par le biais

de l'entraide, du loisir et de l'intervention. Parmi les nombreux services et activités offerts en ce sens par le Patro Roc-Amadour, mentionnons : les samedis loisirs, les camps de vacances, les répits de fin de semaine, le service de surveillance animé après l'école pour les jeunes handicapés, le centre de jour et les activités pour les personnes âgées ayant une incapacité physique ou une déficience intellectuelle ainsi que le centre de répit et de transition « La Passerelle » pour les adultes ayant un trouble du spectre de l'autisme.

Catégorie « Municipalités, MRC et autres communautés »



Ville de Victoriaville, des camps de jour inclusifs

La Ville de Victoriaville a mis en place dans ses camps de jour un programme d'intégration avec des balises souples et adaptées pour les enfants handicapés. En 2017, le programme accueillait, dans un lieu sécuritaire et stimulant, 62 jeunes avec le soutien de 34 accompagnateurs. Par ailleurs, un nouvel outil novateur, soit une grille d'évaluation des besoins et du niveau de soutien

des enfants, est venu faciliter l'analyse des demandes. Ainsi, le programme d'intégration pour l'animation estivale contribue de façon concrète à rendre les camps de jour et les activités de loisir de la Ville de Victoriaville encore plus inclusifs.

Catégorie « Commissions scolaires et établissements d'enseignement primaire ou secondaire soutenant la réussite éducative »



Commission scolaire des Draveurs, des ateliers riches en retombées

La Commission scolaire des Draveurs a mis en place un projet d'ateliers musicaux, basé sur la méthode APPROSH, au sein d'une commission scolaire, pour des élèves handicapés ayant un trouble du spectre de l'autisme ou présentant des difficultés d'adaptation. Les actions réalisées dans le cadre de ce projet, mené en collaboration avec la fondation ÉducaTED et l'Université McGill, contribuent à l'épanouissement et à l'estime de soi des élèves. Outre le développement de l'intérêt pour la musique, plusieurs objectifs personnels et sociaux sont travaillés, soit l'amélioration de la communication,

l'amélioration des interactions sociales et l'orientation vers les autres de même que la diminution de la fréquence et de l'intensité des réactions négatives reliées aux frustrations et aux changements. Les retombées du projet sont telles que la commission scolaire a décidé d'élargir l'accès aux ateliers en le proposant aux écoles primaires qui regroupent des classes spécialisées associées au trouble du spectre de l'autisme.

Catégorie « Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics »



CIUSSS de la Capitale-Nationale, un plateau de travail diversifié pour les personnes handicapées

Fondé en 2007, le plateau de travail Loisirs Pont-Rouge est le résultat d'un partenariat bien établi entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, la Ville de Pont-Rouge et plusieurs organisations locales. Le plateau de travail accueille 14 personnes ayant une déficience intellectuelle. Le groupe réalise différentes tâches de travail allant de l'entretien ménager au classement des livres à la

bibliothèque, en passant par le découpage de vêtements recyclés. La diversité des activités du plateau permet aux participants d'acquérir des habiletés dans les différentes sphères de développement, tant sur le plan personnel, social, éducatif et professionnel, tout en favorisant une plus grande autonomie. Par ailleurs, ce plateau, servant de développement des compétences et de maintien des acquis des personnes handicapées, a permis de lutter contre les préjugés et a

grandement favorisé l'intégration sociale de ces personnes dans la communauté de la ville de Pont-Rouge.

Mention « Coup de cœur » du jury du Prix À part entière 2018



Marilyne Picard, une détermination à toute épreuve

Marilyne Picard, mère d'un enfant ayant plusieurs incapacités physiques et intellectuelles, a démarré le mouvement *Parents jusqu'au bout* avec deux autres mères en 2015. L'objectif de ce mouvement était de permettre un meilleur soutien financier aux familles qui ont un enfant ayant d'importants besoins. Après plusieurs apparitions dans les médias pour sensibiliser la population à cet enjeu, madame Picard a vu ses efforts récompensés avec la mise

sur pied d'un nouveau programme gouvernemental : le Supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels. Cette aide mensuelle supplémentaire de 954 \$ indexable et non imposable s'ajoute aux services et autres programmes déjà existants. Madame Picard est également impliquée dans plusieurs projets, notamment XMOM. Ce projet, qui requiert les services d'infirmières, d'éducatrices spécialisées et de bénévoles, vise à offrir aux familles un service de répit mensuel gratuit. De plus, madame Picard fait également partie du conseil d'administration de Phare Enfants-Familles et est vice-présidente du Répit le Zéphyr.

Les membres du jury

Un jury s'est réuni afin de sélectionner les lauréates et les lauréats. Animé par madame Anne Hébert, directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec, celui-ci était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Laporte, auteur et producteur, et porte-parole du Prix depuis 2012;
- Madame Isabelle Tremblay, directrice générale de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées;
- Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, maire de Gatineau;
- Monsieur Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Monsieur Denys Jean, secrétaire du Secrétariat du Conseil du trésor;
- Monsieur Louis Bourassa, directeur du Programme pour enfants amputés (Les Vainqueurs) de l'Association des amputés de guerre et membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Encore une fois, l'Office tient à féliciter les lauréates et les lauréats qui, par leur implication, ont contribué à accroître la participation sociale des personnes handicapées.



Les lauréates et lauréats 2018 du Prix À part entière ont eu droit à une acclamation générale de l'assistance présente dans la salle du Parlementaire, à l'hôtel du Parlement de Québec, le 19 juin dernier.

Fier partenaire



NOUVELLES DE L'OFFICE

Informier. Diffuser. Partager. Ouverture de la page Facebook de l'Office!



L'Office est heureux de vous annoncer que nous venons d'ouvrir notre page Facebook officielle! Celle-ci, nommée Office des personnes handicapées du Québec, a été créée à partir de la page Facebook Semaine québécoise des personnes handicapées, qui était ouverte du 1^{er} mai au 7 juin de chaque année dans le cadre de la Semaine.

Cette page servira, tout au long de l'année, à informer la population des divers programmes, mesures et services qui s'adressent aux personnes handicapées et à leur famille. Elle servira aussi à diffuser de l'information sur nos publications et nos réalisations, ainsi que sur les initiatives publiques d'intérêt pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées. Nous y diffuserons également de l'information concernant nos différentes activités de sensibilisation et de communication telles que la Semaine québécoise des personnes handicapées, le Prix À part entière et notre campagne sur la réussite éducative des élèves handicapés.

Merci de faire partie de nos abonnés et de partager nos publications en grand nombre!

Visitez et aimez notre page au : www.facebook.com/officepersonneshandicapees

ACTUALITÉS

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse publie une étude systémique sur la situation des élèves handicapés



C'est devant l'augmentation du nombre de plaintes pour discrimination concernant les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et leur faible taux de diplomation que la Commission a décidé d'effectuer une enquête systémique sur l'organisation des services qui leur sont offerts. Elle a publié le 6 juin dernier une étude intitulée *Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois*.

Cette étude avait pour objectifs de dresser un portrait global de l'intégration scolaire des élèves HDAA dans l'ensemble du réseau scolaire public du Québec ainsi que d'évaluer si l'organisation des services destinés à ces élèves a permis de favoriser leur réussite. Elle présente une analyse des conditions de scolarisation de ces élèves dans l'ensemble du réseau préscolaire, primaire et secondaire public du Québec de 2001 à 2016.

Afin d'assurer le respect du droit à l'égalité des élèves HDAA pour les années à venir, la Commission propose 22 recommandations qui s'adressent au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux commissions scolaires et aux directions d'établissements d'enseignement.

L'importance d'agir

Le rapport de la Commission vient confirmer l'urgence d'agir déjà émise par l'Office des personnes handicapées du Québec dans le cadre de son mémoire déposé lors des consultations publiques tenues en 2016 en vue de l'élaboration d'une première politique de la réussite éducative. L'Office y avait alors soulevé la nécessité pour le MEES de déployer un fort leadership gouvernemental en termes d'appui, de soutien et d'innovation pour concrétiser la vision de la réussite éducative à l'égard des élèves handicapés.

Cette étude est donc en cohérence avec plusieurs des constats et des recommandations déjà formulés par l'Office autour de deux enjeux majeurs, soit celui de l'organisation et le financement des services aux élèves HDAA en formation générale des jeunes et celui de l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et services.

En effet, tout comme l'Office, la Commission recommande au MEES de procéder à la révision des règles budgétaires relatives aux services destinés aux élèves HDAA en inscrivant l'approche individualisée des besoins au cœur de l'exercice de financement de ces services plutôt que l'approche catégorielle actuellement en vigueur.

En vue de favoriser l'application de l'approche individualisée et par le fait même la mise en place de plans d'intervention de qualité, la Commission abonde dans le même sens que l'Office en insistant sur la mise en place d'équipes multidisciplinaires au sein des écoles (direction, membres de l'équipe-école, personnel professionnel des services complémentaires). L'importance de voir à la participation effective des élèves HDAA et de leurs parents à la démarche du plan d'intervention est également soulignée.

Comme l'avait aussi mentionné l'Office dans son mémoire, l'étude de la Commission rappelle que la réussite éducative des élèves HDAA est tributaire de la cohérence et de la continuité des interventions menées auprès d'eux. D'où l'importance que l'ensemble des intervenants des réseaux concernés puisse disposer des informations relatives aux besoins et capacités des jeunes handicapés. À cet égard, rappelons que l'Office avait souligné la nécessité de prévoir des passerelles informationnelles entre le réseau de la petite enfance, le réseau scolaire et ses divers ordres d'enseignement (primaire, secondaire, postsecondaire), le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'emploi, tenant compte des exigences liées à la protection des renseignements personnels.

Enfin, devant le faible taux de diplomation de ces élèves, la Commission estime qu'il importe de procéder à une évaluation qualitative et quantitative de la réussite éducative des élèves HDAA. Tout comme l'avait recommandé l'Office, elle demande au MEES de documenter les obstacles à la réussite scolaire de ces élèves et d'en faire rapport publiquement.

D'autres recommandations à souligner

L'étude est accompagnée de plusieurs recommandations intéressantes touchant aux secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, notamment au plan de l'adaptation des services, de la poursuite des études et de l'intégration au marché de l'emploi.

D'autre part, toujours dans une perspective d'application rigoureuse de l'approche individualisée, elle rappelle aux commissions scolaires que les mesures d'adaptation consenties à l'élève HDAA en contexte d'apprentissage doivent également s'appliquer lors des situations d'évaluation, et ce, peu importe le type d'évaluation.

Dans ces dernières recommandations, la Commission souligne l'importance pour le MEES de rendre le processus d'examen des plaintes plus accessible et plus efficace à l'ensemble des élèves et de leurs parents.

Pour en savoir plus sur l'étude *Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois*, veuillez consulter le site Web de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Saviez-vous que?

Les services éducatifs et la formation continue ont représenté plus de 40 % des interventions des services directs à la population de l'Office en 2016-2017. Précisons que les principaux motifs pour lesquels l'Office est sollicité concernent, entre autres, le désaccord avec une décision relative au classement de l'élève ou à son plan d'intervention, le bris de service, la difficulté d'accès à différents programmes, services, mesures d'adaptation ou d'appui, l'insatisfaction des services en milieu scolaire et le manque de services professionnels.

Source : Rapport annuel de gestion 2016-2017 – Office des personnes handicapées du Québec, p. 37

ACTUALITÉS

Lancement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023



**STRATÉGIE NATIONALE
SUR LA MAIN-D'ŒUVRE
2018-2023**

Le Québec à l'ère du plein emploi

Consulter la stratégie

Le gouvernement du Québec a dévoilé le 22 mai dernier la première Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, qui prévoit des investissements de plus de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans. Elle doit permettre à l'ensemble de la population québécoise, incluant les personnes handicapées, de profiter de la situation de plein emploi ainsi que de contribuer à la prospérité et à la richesse collective.

L'élaboration de la présente Stratégie s'est appuyée sur une démarche de concertation de l'ensemble des acteurs gouvernementaux concernés et des partenaires du marché du travail, notamment lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre de février 2017. L'Office fait partie des acteurs ayant collaboré aux travaux qui ont mené à l'élaboration de cette stratégie. Dans cet article, Express-O vous présente une synthèse de la Stratégie.

Une stratégie, deux grands objectifs, quatre axes d'intervention

Le marché du travail québécois se trouve actuellement dans une position très enviable puisqu'une situation de plein emploi est observable dans plusieurs régions. Cette situation entraîne à la fois un phénomène de rareté de main-d'œuvre pour les employeurs et des conditions favorables pour les personnes qui désirent travailler.

C'est dans ce contexte que la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre a été développée. Elle vise à apporter un soutien aux personnes et aux entreprises pour qu'elles puissent s'adapter à la situation et en profiter pleinement. C'est ainsi que la Stratégie poursuit les deux grands objectifs suivants :

1. Que davantage de personnes occupent un emploi;
2. Créer un environnement favorable à l'obtention des compétences requises et tirant profit des nouvelles conditions du marché du travail.

Pour atteindre ces deux grands objectifs, la Stratégie comprend 47 mesures, qui s'inscrivent dans quatre axes d'intervention, soit :

1. Connaître et diffuser les besoins actuels et futurs du marché du travail;
2. Disposer de suffisamment de travailleuses et de travailleurs;
3. Améliorer la flexibilité et l'agilité dans le développement des compétences;
4. Adapter les milieux de travail.

Le potentiel de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre pour les personnes handicapées

Parmi les mesures de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, certaines ont le potentiel d'avoir un impact pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. En effet, certaines mesures à portée générale présentées dans la Stratégie peuvent avoir une incidence positive sur la situation des personnes handicapées en emploi. Toutefois, pour cela, il faudra que la mise en œuvre de ces mesures soit modulée pour tenir compte des réalités et des besoins des personnes handicapées, ainsi que ceux de leurs employeurs potentiels.

Mentionnons que l'Office collabore à l'une de celles-ci, la mesure 4, qui consiste à développer une vision concertée de la promotion et de la valorisation des métiers et des professions en demande. Cette mesure vise à mieux faire connaître les métiers et les professions qui présentent des difficultés de recrutement et les formations qui y conduisent, et ce, afin de développer l'intérêt de la population pour ces domaines d'emploi et de formations. Pour combler les besoins de main-d'œuvre dans ces

domaines en demande, les groupes sous-représentés sur le marché du travail, incluant les personnes handicapées, feront partie des groupes ciblés par cette mesure.

Par ailleurs, la mesure 19 de la Stratégie vise spécifiquement à favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail. Étant donné que certaines personnes handicapées peuvent avoir des besoins particuliers et que des mesures d'adaptation sont parfois nécessaires pour leur permettre d'occuper un emploi, le gouvernement investira des montants supplémentaires dans le Programme de subvention aux entreprises adaptées et le Contrat d'intégration au travail.

Saviez-vous que?

Les personnes handicapées sont un des groupes les plus sous-représentés sur le marché de l'emploi.

Selon les plus récentes données disponibles, au Québec, 39 % des personnes handicapées de 15 à 64 ans occupent un emploi, alors que ce chiffre se situe à 72 % pour les personnes sans incapacité.

Un des résultats attendus de la politique À part entière vise, dans des conditions équivalentes à celles des autres personnes, à accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination.

Pour plus d'information sur la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, consultez le site Web de ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'adoption d'une nouvelle Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées nécessaire

La participation des personnes handicapées au marché du travail en toute égalité avec celle de leurs concitoyennes et concitoyens requiert des actions à différents niveaux. Bien que des mesures visant l'ensemble de la population puissent avoir des retombées positives pour les personnes handicapées en matière d'emploi, des orientations et des engagements spécifiques à ce groupe de personnes demeurent primordiaux. L'adoption d'une nouvelle Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées est donc toujours nécessaire. Cette nouvelle stratégie devra être structurante, appuyée par des investissements significatifs et comporter des objectifs clairs et mesurables. C'est de cette façon que des conditions optimales pourront être mises en place afin de permettre aux personnes handicapées de cheminer dans un parcours vers l'emploi et d'atteindre des résultats tangibles. Pour plus de détails, consultez l'article *Express-O* de mai dernier à ce sujet.

ACTUALITÉS

Dévoilement de la nouvelle Politique culturelle du Québec : vers une plus grande accessibilité à toutes et à tous



Le gouvernement du Québec a dévoilé le 12 juin dernier sa nouvelle politique culturelle du Québec Partout, la culture. Cette politique culturelle a pour principal objectif d'assurer la présence et la vitalité de la culture québécoise dans toutes les régions du Québec et dans la vie de l'ensemble de la population. Elle vise aussi à mieux soutenir les artistes, les organisations et les entreprises.

Cette nouvelle politique prévoit un budget de 600,9 millions de dollars pour réaliser les 41 mesures de son plan d'action gouvernemental, élaboré avec la participation de 34 ministères et organismes gouvernementaux.

Incidences positives pour les personnes handicapées

Certaines mesures prévues au plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 ont le potentiel d'avoir un impact positif pour les personnes handicapées. Elles rejoignent d'ailleurs les recommandations du mémoire de l'Office des personnes handicapées du Québec ayant été déposé dans le cadre des consultations sur le renouvellement de la politique culturelle.

En vue de soutenir une participation culturelle inclusive et d'y considérer la réalité des personnes handicapées en tant que « créatrices et consommatrices » de contenus culturels, l'Office est identifié comme partenaire de trois mesures à ce plan d'action gouvernemental.

Il y a d'abord la mesure 2 visant à encourager la pratique du loisir culturel et les initiatives utilisant la culture comme outil d'intervention sociale. Parmi les actions prévues, nommons entre autres :

- Le soutien financier d'activités de loisir culturel, notamment dans des réseaux s'adressant à des populations ayant moins accès à la culture, dont les jeunes dans les camps de jour, les personnes âgées, les résidents de CHSLD, les personnes handicapées, et ce, en dehors des écoles et des lieux culturels traditionnels;
- Le soutien financier de projets visant la santé mentale, l'inclusion sociale et économique, l'éducation populaire et collective, etc.;

- L'évaluation des effets des activités culturelles dans une optique d'intervention sociale.

Mentionnons également la mesure 3 visant à enrichir l'éventail des activités et des services adaptés aux besoins des personnes handicapées, immigrantes ou en situation de pauvreté qu'offrent les sociétés d'État en culture. Les actions auxquelles la collaboration de l'Office sera sollicitée sont les suivantes :

- L'achat d'équipements spécialisés et de produits culturels dont le format de diffusion est non standard;
- La conception d'animations sur mesure;
- La tenue d'activités « hors les murs », dans des lieux publics par exemple;
- L'adaptation des lieux pour permettre un accès universel lors de la planification de projets de rénovation.

Enfin, la mesure 18 consistant à mettre en place des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes et l'équité dans le secteur culturel. Les actions prévues visent à :

- Analyser les facteurs et les situations d'exclusion dans les différents métiers du secteur culturel;
- Déterminer et mettre en place des interventions prioritaires pour améliorer l'accès de toutes et tous aux services, aux programmes, aux emplois, aux réseaux et aux structures décisionnelles en culture, en incluant la représentation dans les espaces médiatiques et audiovisuels;
- Analyser les meilleures pratiques de ces interventions et leurs retombées sur certains groupes sociaux au sein du secteur culturel, notamment les femmes, les personnes issues de la diversité, les artistes, les travailleuses et travailleurs culturels ayant une incapacité, ainsi que sur la relève.

Pour en savoir plus sur le plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, consultez le site Web du ministère de la Culture et des Communications.

Bon à savoir

En vue de soutenir les artistes handicapés, le Conseil des arts et des lettres du Québec s'est engagé à offrir un soutien financier aux artistes et aux écrivains handicapés.

Cette aide financière vise à couvrir une partie des dépenses de réalisation d'un projet qui sont rattachées à des besoins supplémentaires spécifiquement liés à l'incapacité de la personne handicapée ou d'un de ses collaborateurs. Il s'agit notamment des frais supplémentaires encourus pour la rémunération ou le déplacement du personnel de soutien (par exemple, un accompagnateur ou un assistant d'atelier), la location d'équipement adapté ou les services de transcription.

Cette nouvelle aide sera déployée dans l'ensemble des programmes visant les artistes et les écrivains. Pour plus d'information, consultez le site Web du Conseil des arts et des lettres du Québec.

ACTUALITÉS

Vieillir et vivre ensemble : lancement du plan d'action gouvernemental



Le gouvernement du Québec a dévoilé le 4 juin dernier son plan d'action 2018-2023 pour soutenir le vieillissement actif : Un Québec pour tous les âges. Issu de la politique gouvernementale Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec, ce plan d'action prévoit des investissements de 12,3 milliards de dollars d'ici les 5 prochaines années pour la mise en œuvre de 85 mesures impliquant 20 ministères et organismes publics, dont l'Office des personnes handicapées du Québec.

Lors de consultations menées en 2017, les préoccupations exprimées par les aînés du Québec et les partenaires concernés ont permis de dégager des domaines d'intervention sur lesquels le gouvernement du Québec entend agir en priorité. Il s'agit des cinq priorités d'intervention suivantes :

1. Augmenter l'appui au milieu municipal pour soutenir ses efforts d'adaptation au vieillissement de la population;
2. Améliorer le soutien aux organismes locaux et régionaux qui favorisent la participation sociale des aînés et contribuent à l'amélioration de leur qualité de vie;
3. Favoriser les initiatives visant à reconnaître, à accompagner et à soutenir les proches aidants d'aînés;
4. Augmenter le nombre de personnes recevant des services de soutien à domicile et développer les services pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées;
5. Créer de nouveaux espaces de réflexion et de concertation entre les acteurs concernés par les défis que pose le vieillissement de la population.

Pour ce faire, le plan d'action gouvernemental 2018-2023 : Un Québec pour tous les âges réunit des mesures pour favoriser la participation sociale des personnes âgées ainsi que pour leur assurer l'accès aux soins et à un environnement sécuritaire. La plupart d'entre elles sont de nouvelles mesures touchant notamment l'engagement social, citoyen et professionnel, la solidarité intergénérationnelle, les services de soutien à domicile, l'habitation, le transport ainsi que l'accès à l'information.

Retombées positives pour la participation sociale des personnes handicapées

Rappelons que dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau plan d'action, l'Office a soulevé certains enjeux relatifs à la participation sociale des personnes handicapées vieillissantes et à leur famille. C'est pourquoi plusieurs des mesures prévues à ce plan d'action sont susceptibles d'avoir une incidence favorable sur ces personnes, notamment au plan de l'habitation, du transport ainsi que du soutien aux familles et aux proches.

Parmi les mesures pouvant soutenir les familles et les proches, soulignons celles visant à reconnaître la contribution et l'engagement des proches aidants ainsi qu'à améliorer l'accès à l'information et aux services qui leur sont destinés, comme les services de répit, les services psychosociaux et d'appui aux tâches quotidiennes.

D'autres engagements visent à rendre les milieux de vie et les habitations adaptables, accessibles et sécuritaires. Des mesures portent plus particulièrement sur l'accroissement de l'offre de logements abordables, le soutien offert par le Programme d'adaptation de domicile ainsi que l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés.

Des mesures sont également prévues pour favoriser les déplacements des personnes âgées. Celles-ci accordent une attention particulière aux aménagements urbains sécuritaires, adaptés et bien entretenus ainsi qu'à la promotion de l'accessibilité universelle. Une fois réalisées, elles permettront de faciliter les déplacements quotidiens des aînés ainsi que des personnes handicapées et de toute la population, et ce, en toute saison.

Contribution soutenue de l'Office

Dans le cadre de ce plan d'action, l'Office est responsable de quatre mesures en plus de collaborer à deux autres. À cet effet, il jouera un rôle de premier plan afin de faciliter l'accès à l'information et l'accompagnement intersectoriel concernant les programmes, les mesures et les services destinés aux personnes handicapées âgées, leur famille et leurs proches. Concrètement, il continuera à établir des ententes de partenariat avec des ministères et organismes, dispensateurs de services publics et non publics, pour favoriser la fluidité de l'information et un meilleur référencement en cette matière.

Sa contribution sera aussi sollicitée pour documenter les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments où sont offerts des services à la population afin d'identifier des pistes de solution pour réduire ces obstacles.

De plus, l'Office et ses collaborateurs ministériels entendent promouvoir les initiatives porteuses en matière d'aménagement des espaces publics extérieurs sans obstacles.

De concert avec la Régie du bâtiment, il participera également à l'élaboration et à la diffusion d'un guide visant l'application des exigences d'accessibilités dans les nouveaux logements.

Pour en savoir plus sur le plan d'action gouvernemental 2018-2023 : Un Québec pour tous les âges, consultez le site Web du ministère de la Famille.

Quelques statistiques sur les personnes avec incapacité de 65 ans et plus*

- En 2012, près du quart (23,6 %) des personnes de 65 ans et plus vivent avec une incapacité au Québec.

- Les personnes de 65 ans et plus vivent plus souvent seules que celles de 15 à 64 ans, et ce, tant chez les personnes avec incapacité (33 % c. 22 %) que chez celles sans incapacité (28 % c. 13 %).
- Environ le tiers (33 %) des personnes de 65 ans et plus avec incapacité a besoin d'aide pour réaliser au moins une de ses activités de la vie quotidienne de base pour les soins personnels comparativement à 18 % des personnes de 15 à 64 ans.
- En ce qui concerne les activités de la vie quotidienne, les personnes de 65 ans et plus ont davantage besoin d'aide (comblé ou non) que celles de 15 à 64 ans (83 % c. 68 %), de même qu'elles reçoivent plus souvent de l'aide pour ces activités (93 % c. 89 %).

* Ces données sont les plus récentes sur les personnes avec incapacité.

Source : Collection statistique de l'Office des personnes handicapées du Québec présentant un portrait de la participation sociale des personnes avec incapacité au Québec et réalisée à partir des données de l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2012.

ACTUALITÉS

Petits établissements accessibles : un nouveau programme de la Société d'habitation du Québec



Un nouveau programme pour favoriser l'accessibilité des petits établissements est entré en vigueur le 18 juin dernier. Il s'agit du programme Petits établissements accessibles administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Ce programme vise à améliorer l'accessibilité aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont actuellement pas soumis aux exigences d'accessibilité du Code de construction du Québec. Les propriétaires ou locataires des

bâtiments admissibles pourront ainsi recevoir une aide financière couvrant jusqu'à 75 % du coût des travaux admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Brève description des établissements admissibles au programme :

- établissement commercial (boutique, magasin, marché, etc.) dont la superficie totale de plancher est d'au plus 300 m²;
- établissement d'affaires offrant un service sur place à la population (bureau de médecin, cabinet dentaire, cabinet comptable, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.) d'au plus 2 étages;

- établissement de réunion dans lequel des personnes se rassemblent pour consommer des aliments ou des boissons, ou pour se livrer à des activités communautaires (sous-sol d'église, salle communautaire, restaurant, etc.).

La mise en œuvre de ce nouveau programme a le potentiel d'améliorer l'accessibilité de plusieurs petits bâtiments ouverts au public. L'Office espère ainsi que de nombreux propriétaires y auront recours dans les prochaines années pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, au même titre que le reste de la population, aux différents établissements et services qui y sont offerts. En effet, on estime qu'environ 800 établissements pourraient en bénéficier d'ici 2022.

Critères d'admissibilité au programme

Les travaux admissibles sont notamment ceux qui visent à permettre ou à améliorer :

- l'accès au bâtiment;
- le parcours sans obstacles à l'intérieur du bâtiment pour l'accès aux services et à la salle de toilette destinée à la clientèle;
- l'utilisation de la salle de toilette destinée à la clientèle.

Les coûts admissibles comprennent les coûts reliés aux travaux, tels que les matériaux, la main-d'œuvre et les frais d'administration. Ils incluent également les honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis exigés par une loi ou une réglementation, à condition que ceux-ci soient en lien avec les travaux admissibles. Enfin, le coût du permis municipal ainsi que les taxes applicables, s'il y a lieu, sont aussi couverts par le programme.

Pour faire une demande

Pour faire une demande de participation ou pour obtenir plus d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser aux municipalités et aux municipalités régionales de comté, principales mandataires de la SHQ. Pour en savoir plus sur ce programme, visitez la page du programme Petits établissements accessibles sur le site Web de la SHQ et téléchargez le feuillet de présentation du programme.

ACTUALITÉS

Aide à la mobilité motorisée : le projet pilote se poursuit



©Ministère des Transports du Québec

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, a autorisé dernièrement la prolongation, jusqu'au 1^{er} juin 2020, du projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM). Il est à rappeler que ce projet pilote introduit des règles de circulation sur la voie publique pour

les personnes se déplaçant en triporteur, en quadriporteur ou en fauteuil roulant motorisé. Ces règles visent à garantir leur sécurité, améliorer leurs choix de parcours et à assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route. Les mêmes dispositions que celles établies en 2015 s'appliquent donc de nouveau sur l'ensemble du réseau routier québécois.

À ce titre, rappelons que la circulation des AMM est permise sur tous les trottoirs, sur les différentes voies cyclables, à l'extrême droit de la chaussée des rues, sauf exception, ainsi que sur l'accotement d'une rue lorsque la vitesse affichée est supérieure à 50 km/h. Sur la chaussée et la voie cyclable, l'utilisateur doit toujours circuler dans le sens de la circulation. Certains équipements de sécurité doivent aussi être intégrés aux AMM qui circulent sur la voie publique, dont des réflecteurs sur les quatre côtés de l'appareil, un phare blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière pour les triporteurs et les quadriporteurs pour la circulation à la noirceur et d'un fanion pour les déplacements sur l'accotement d'une rue où la vitesse permise des véhicules routiers est d'au moins 70 km/h. Pour en savoir davantage sur ces dispositions ainsi que sur les autres règles applicables, vous pouvez télécharger le feuillet ou consulter la page Web au sujet du projet pilote.

Nouvelles dispositions applicables

Dans la foulée des modifications récentes apportées au Code de la sécurité routière, de nouvelles dispositions s'appliqueront à partir du 30 juin 2018. Ainsi, il est toujours interdit pour les utilisateurs d'AMM qui circulent sur la chaussée de faire usage d'un téléphone cellulaire, de faire usage d'un écran d'affichage ou de tout autre appareil portatif conçu pour échanger des informations ou pouvant être utilisés à des fins de divertissement. Certaines exceptions ont toutefois été introduites permettant une utilisation sécuritaire de tels appareils, notamment lorsqu'ils sont munis d'un dispositif mains libres, qu'ils sont intégrés au véhicule ou encore installés sur un support. Dans de tels cas, l'appareil doit afficher des informations pertinentes pour la conduite ou être lié au bon fonctionnement des équipements. Il est à noter que cette interdiction ne s'applique que lorsque la personne circule sur la chaussée, l'utilisation d'un téléphone cellulaire étant permis sur les autres infrastructures de la voie publique, comme le trottoir.

À terme, le projet pilote permettra d'évaluer l'applicabilité de ces règles ainsi que les dispositions à être conservées au Code de la sécurité routière. Nonobstant ce projet pilote, il est à rappeler que les municipalités doivent aussi s'assurer que leurs infrastructures soient exemptes d'obstacles, sécuritaires et aménagées pour tenir compte des gabarits des AMM autorisées. Afin d'identifier des mesures correctives ou favoriser la planification de travaux à cet égard, l'Office met à la disposition des municipalités son recueil *Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs*, disponible sur son site Web.

Qu'est-ce qu'une AMM?

Ce terme désigne un appareil motorisé de déplacement, conçu pour une personne en position assise, et qui sert à pallier une incapacité à la marche. La puissance du moteur de l'appareil est ainsi limitée, comparativement par exemple à un cyclomoteur ou à une motocyclette. Cet appareil est équipé de trois ou quatre roues. Sont ainsi considérés comme des AMM la majorité des triporteurs, des quadriporteurs et des fauteuils roulants motorisés.

ACTUALITÉS

40^e anniversaire de l'adoption de la première loi visant les personnes handicapées!



Il y a quarante ans, presque jour pour jour, soit le 23 juin 1978, le gouvernement du Québec adoptait la toute première loi visant spécifiquement l'intégration des personnes

handicapées. Intitulée *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, cette loi visait la reconnaissance pleine et entière des personnes handicapées, au même titre que tous les autres citoyennes et citoyens. Voici la petite histoire d'une loi d'envergure.

Quelques éléments d'histoire

Dans la mouvance de l'après-guerre, il y a une prise de conscience de plus en plus grande des inégalités sociales alors existantes. On remarque davantage dès lors la situation déplorable des personnes handicapées. Leur niveau de vie est peu élevé, elles sont le plus souvent sans emploi, il y a peu de services leur étant destinés et plusieurs sont encore hébergées en institution.

Au début des années 1970, des groupes de pression s'organisent, revendiquant davantage de services, une reconnaissance des droits des personnes handicapées et une plus grande possibilité de participer à la société. Ces groupes reçoivent une écoute attentive de la part du gouvernement québécois qui, dans la foulée du développement des mesures sociales, reconnaît la pertinence de prévoir des mesures spécifiques à leur égard.

Le 28 juin 1976 est déposé un premier projet de loi sur la protection des personnes handicapées pour étude en commission parlementaire. Pour la première fois, il est proposé, dans un projet de loi global, que toute personne handicapée ait droit à la reconnaissance, à l'exercice et à la protection de ses droits. Ce projet de loi ne fait toutefois pas l'unanimité, certains dénonçant son caractère paternaliste et parcellaire, sans vision d'ensemble.

Les travaux reprendront à la suite des élections de 1976. Le nouveau ministre des Affaires sociales de l'époque, monsieur Denis Lazure, dépose un Livre blanc en avril 1977 pour consultation. Ce Livre blanc vise alors surtout les personnes handicapées adultes, afin d'améliorer leur qualité de vie. Plus complète dans son approche, il s'appuie sur une prémisse, celle de la *normalisation*. Les deux éléments fondamentaux de cette notion stipulent que les personnes handicapées peuvent et doivent bénéficier des mêmes conditions de vie que le reste de la population et que la perception à leur endroit représente une condition primordiale pour favoriser leur intégration sociale. Ces aspects seront à la base des réflexions d'un nouveau projet de loi.

Ainsi, le 3 juin 1977, le projet de loi n° 9 est présenté. Celui-ci élargit à toutes les personnes handicapées différents domaines d'intégration scolaire et sociale. Toutefois, certaines dispositions sont à parfaire, comme le démontrent les 63 mémoires reçus lors des consultations menées sur le projet de loi. Ces mémoires portent une réflexion plus approfondie sur les obstacles vécus par les personnes handicapées et sur l'importance de garantir l'exercice de leurs droits. Ces questions seront débattues en commission parlementaire, de même que la création et le rôle d'un futur office des personnes handicapées.

« Idéalement, une société juste et éclairée ne devrait pas avoir besoin d'une loi pour permettre aux [individus] handicapés physiques et mentaux d'avoir accès aux mêmes services que l'ensemble de la population. Dans les faits cependant, il faut constater que, malheureusement, on a négligé de façon scandaleuse cette catégorie de citoyens et que, sans instrument spécifique de promotion, les [gens] handicapés risquent une fois de plus de rester dans l'oubli. »

Denis Lazure, ministre des Affaires sociales, juin 1977.

Une loi avant-gardiste

À la suite des travaux de la commission parlementaire, une loi est finalement adoptée à l'unanimité le 23 juin 1978. Ainsi, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* venait reconnaître à la fois l'importance d'offrir les mêmes chances aux personnes handicapées qu'aux autres citoyennes et citoyens ainsi que l'importance de les prémunir contre toute forme de discrimination et d'exploitation.

Cette loi a été avant-gardiste à bien des propos. D'abord, elle définissait officiellement le terme « personne handicapée » et mettait en avant-plan l'importance de prévoir des mesures adaptées et le développement de services à leur égard. Parmi ceux-ci, notons l'intégration en emploi, l'aide matérielle ainsi que le déploiement de plans de services. La *Loi* reconnaissait également la contribution des organismes de promotion à la défense des intérêts des personnes handicapées. C'est également lors de l'adoption de cette loi que le handicap, et tout moyen pour le pallier, a été intégré à la Charte des droits et libertés de la personne comme motif interdit de discrimination. Dans la foulée, d'autres lois ont aussi été modifiées concernant le transport, le logement, les trottoirs, les stationnements, l'accessibilité des édifices publics, l'instruction publique et les communications. Et bien entendu, cette loi prévoyait la mise sur pied de l'Office des personnes handicapées du Québec, officiellement créé le 8 novembre 1978.

Une révision législative

La *Loi* a donné l'impulsion à de nombreux programmes et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille : que l'on pense au transport adapté, aux centres de travail adaptés, à différents programmes d'aides matérielles et techniques, aux programmes d'adaptation de domicile, de véhicule, à la vignette de stationnement, pour ne nommer que ceux-là. Elle a aussi amené une responsabilisation accrue des différents acteurs quant à l'intégration des personnes handicapées et une sensibilisation durable de la population aux droits de ces dernières.

À la veille du 25^e anniversaire de la *Loi*, le gouvernement en place annonçait son intention de lui donner une seconde impulsion en la révisant. Un projet de loi est déposé en décembre 2002 et fait l'objet de premiers travaux parlementaires. L'étude du projet de loi 155 doit cependant être reportée, en raison du déclenchement des élections. Les travaux reprendront sous le nouveau gouvernement, avec le dépôt du projet de loi n° 56 modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* et d'autres dispositions législatives par le ministre responsable de l'application de la loi à ce moment, monsieur Philippe Couillard. Ce projet de loi est adopté le 15 décembre 2004.

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* venait ainsi réaffirmer l'importance d'une responsabilisation accrue de tous les acteurs envers la participation sociale des personnes handicapées, en prévoyant des mesures spécifiques dans certains domaines de leurs champs de compétence. Cette loi actualisait aussi la définition d'une personne handicapée et intégrait des dispositions à d'autres lois, dont le transport adapté et l'égalité en emploi. C'est dans le cadre de la *Loi* qu'ont été prévues, entre autres, la production des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées, l'élaboration d'une politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services, la mise en œuvre d'une stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, la production de plans de développement visant l'accessibilité du transport en commun ainsi que l'élaboration d'une politique d'ensemble, qui a mené à l'adoption de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Quarante ans plus tard, il est possible de constater que la *Loi* a été au cœur de changements significatifs pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées dans moult domaines. En effet, le principe de responsabilisation qui est derrière la *Loi* a permis une mobilisation accrue de tous les acteurs et a donné lieu à une dynamique d'actions qui est à poursuivre.



La période estivale étant arrivée, prenez note qu'*Express-O* fera relâche pour les prochaines semaines. La prochaine édition sera ainsi publiée en septembre, avec un numéro qui s'annonce déjà riche en sujets variés. D'ici là, pour demeurer à l'affût des nouvelles de l'Office et l'actualité concernant les personnes handicapées, visitez régulièrement notre site Web, ainsi que notre page Facebook.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et un très bel été!

